

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°70-26

Portant stationnement et circulation Allée
des goélands

Le MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatif au pouvoir de Police du stationnement du Maire,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

VU la demande de la Société ENSIO en date du 10 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la Société ENSIO doit effectuer des travaux de raccordement fibre au niveau du 32 allée des goélands.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

Le stationnement est interdit au niveau du 32 rue des goélands.

ARTICLE 2 : CIRCULATION :

A partir du 27 juillet 2026 et pour une durée d'application de 45 jours calendaires, les dispositions ci-dessous énoncées s'appliquent ainsi, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

La chaussée sera rétrécie par empiètement des véhicules d'intervention pour les travaux sis 32 allée des goélands.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation des lieux - Dommages :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la **Société ENSIO**.

La **Société ENSIO** est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 15 juillet 2026

Le Maire,

Marc BREANT

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Société ENSIO
- M. KOMON - Responsable technique VER SUR MER

